

>>> Action de formation préalable au recrutement (Afpr)

OBJECTIFS	Satisfaire les besoins de recrutement des employeurs et contribuer à accroître les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux pas ou peu qualifiés ou en reconversion.
BENEFICIAIRES	<p>. Tout employeur ayant déposé une offre d'emploi à Pôle emploi pour embaucher un demandeur d'emploi en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ou en contrat de professionnalisation.</p> <p>A noter : sont exclus les employeurs ayant licencié pour motif économique dans l'entreprise durant les 12 derniers mois ; l'Etat ; les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs. De plus, le Directeur d'unité de Pôle emploi peut refuser l'Afpr à un employeur qui en aurait précédemment bénéficié sans avoir recruté le demandeur d'emploi sans motif valable.</p> <p>. Tout demandeur d'emploi nécessitant une adaptation à l'emploi via une formation, sur la base notamment d'offres d'emploi non pourvues.</p> <p>A noter : le Directeur régional de Pôle emploi peut décider de cibler certains secteurs d'activité (notamment ceux où la demande d'emploi est insuffisante) ou publics prioritaires selon les caractéristiques de son territoire.</p>
FORMATION	<p>. Elaboration du plan de formation précis et personnalisé avec l'aide de Pôle emploi et, éventuellement, d'un organisme de formation extérieur. Il indique les compétences à acquérir pour occuper l'emploi concerné, le contenu et les conditions pratiques de réalisation de la formation (notamment l'intervention d'un organisme de formation ou la réalisation de la formation à l'étranger...).</p> <p>A noter : si l'Afpr est mise en place pour plusieurs demandeurs d'emploi avec le même employeur, un plan de formation doit être élaboré pour chacun d'eux.</p> <p>. Réalisation de la formation par le futur employeur et/ou un organisme de formation externe ou interne à l'entreprise.</p> <p>A noter : l'entreprise doit être située en France mais la formation peut être réalisée à l'étranger. L'employeur doit communiquer à Pôle emploi tout incident de stage voire la fin anticipé de celui-ci.</p> <p>. Durée maximale : 4 mois de date à date (122 jours calendaires), dans la limite de 450 heures.</p> <p>A noter : la durée initiale peut être éventuellement prolongée dans cette limite et sous réserve que les plafonds de la participation financière de Pôle emploi soient respectés.</p>
RECRUTEMENT	<p>. Recrutement du demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ou en contrat de professionnalisation.</p> <p>A noter : ce contrat peut être à temps partiel si la durée hebdomadaire de travail n'est pas inférieure à 20 heures (sauf pour certains publics : travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail...).</p> <p>. A défaut du recrutement prévu, si la formation n'a pas été réalisée à minima à 50 % en organisme de formation, l'employeur doit en indiquer le motif à Pôle emploi</p> <p>Sur la base d'un bilan tripartite entreprise-stagiaire-conseiller, le conseiller Pôle emploi décidera du versement ou non de l'aide et, éventuellement, de son renouvellement exceptionnel.</p> <p>En outre, le demandeur d'emploi est reçu en entretien pour actualiser son Ppae.</p>
AIDE A L'EMPLOYEUR	<p>. Montant variable selon que la formation est réalisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le futur employeur : 5 € TTC/h de formation dans la limite de 450 heures, - un organisme de formation : coût facturé, dans la limite de 3 600 € TTC et 450 heures. <p>. Versement au plus tôt au jour de l'embauche (sur présentation par l'employeur du bilan de l'Afpr, de la copie du contrat de travail et de la facture) ou en fin de formation réalisée par l'organisme de formation ou, à défaut d'embauche ou fin anticipée de stage, sur décision de Pôle emploi au vu du bilan de l'Afpr.</p>
REMUNERATION	<p>. Statut du demandeur d'emploi : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré, selon sa situation, par (cf. fiches correspondantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref), - ou la rémunération des formations de Pôle emploi (Rfpe). <p>. Frais éventuels de transport, restauration, hébergement pris en charge dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf ; cf. fiche correspondante).</p>
PROCEDURES	S'adresser à Pôle emploi. Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone 3949